

COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINÉ Daniel, Maire en suite de convocation du 08 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM DALLA MOTTA Giuseppe, CLAIRET Yves, MONPAYS Clotilde, CANIS Claire, STOMKA Séverine, DEHAINE Françoise.

Étaient absents excusés : M. FERMAUT Yann (procuration à M. MARTINÉ Daniel), M. VALETTE David (procuration à M. DALLA MOTTA Giuseppe).

Secrétaire de séance : M. DALLA MOTTA Giuseppe

Osartis-Marquion : Enquête publique PLUi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'informe des points à modifier sur le plan de zonage à la suite d'une erreur matérielle.

Cette erreur matérielle concerne les parcelles AC 131,133,135,137,139,141 et 143 (en partie) qui ont été classées en zone agricole alors qu'elles étaient en zone UB du PLU de la commune et qu'un projet est en cours sur ces dites parcelles.

Il propose donc au conseil municipal de réintégrer ces parcelles en zone Ud du nouveau plan de zonage, de supprimer la zone 1AUh (parcelles AC 102 et 106) et de réintégrer la parcelle AC 103 (classée en 1AUh) en Ud.

Il propose également de supprimer le périmètre de protection de 100 m autour de l'exploitation agricole (parcelle AC 204) qui a cessé son activité d'élevage depuis 5 ans, et d'intégrer une partie de la parcelle ZA 121 en zone Agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal DECIDE :

- de réintégrer les parcelles AC 131,133,135,137,139,141 et 143 (en partie) en zone Ud du nouveau plan de zonage,
- de supprimer la zone 1AUh (parcelles AC 102 et 106),
- de réintégrer la parcelle AC 103 (classée en 1AUh) en Ud,
- de supprimer le périmètre de protection de 100 m autour de l'exploitation agricole (parcelle AC 204).
- d'intégrer une partie de la parcelle ZA 121 en zone Agricole

Subvention : demande de fonds de concours

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'instauration du dispositif des fonds de concours de fonctionnement (FDC) par la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour 2025.

Une enveloppe de 1416 € a été attribuée à la commune et ne concerne que les dépenses de fonctionnement d'un équipement communal (les consommations de fluides de l'équipement (eau, électricité...), les assurances de l'équipement et les dépenses d'entretien de l'équipement).

Il demande donc au conseil de solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- Décide de solliciter le versement du fonds de concours,
- Charge Monsieur le Maire des démarches administratives

Questions diverses

- Colis de Noël : Distribution le samedi 20 décembre matin
- Réunion avec les services du Département et de la Gendarmerie concernant la sécurité dans la traversée du village prévue le mardi 21 octobre.

Fin de séance à 19h15.

Le Maire,
Daniel MARTINÉ

